

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 3

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2018/180

### **OBJET : CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA).**

Le Conseil de Communauté,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement, modifiée par la loi de finances pour 2013, portant création d'une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6 ;

**VU** le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 portant sur l'objectif premier de cette nouvelle filière qui est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation ;

**VU** la délibération n°2014/74 du conseil communautaire de la CCVU du 26 juin 2014, autorisant le Président à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO MOBILIER pour la période 2015-2018 ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un nouveau contrat doit être établi ;

**CONSIDERANT** qu'ECO MOBILIER, suite à des discussions relatives à l'élaboration du nouveau contrat collectivité, souhaite clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement). Par conséquent, de nouvelles discussions doivent se poursuivre avec les ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

**CONSIDERANT** qu'à court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat transitoire pour l'année 2018.

**CONSIDERANT** que la collecte des déchetteries équipées s'est poursuivie dans les mêmes conditions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que même si certaines clauses techniques de ce contrat sont défavorables à la collectivité, celui-ci permet de ne pas interrompre le service et de continuer à bénéficier des soutiens financiers ;

**VU** le projet de contrat ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur Jean Michel PAYOT, vice-président,  
Après délibéré,

- **ACCEPTE** de conclure un contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO MOBILIER pour l'année 2018.

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **RAPPELLE** que les crédits afférents à ces soutiens financiers sont inscrits en recettes à l'article 758.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY



